

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Raphaëlle MARTOIA, Laurent MONTFORT, Nicole BÉNARD, François RAITBERGER, Marie GUILLET, Christian CUADRA, Alice DIONNET, Bruno DOULIERY, Lucile BOU, Guillaume BERTACHE et Paul FREZET

Absents et excusés : /

Secrétaire de séance : Laurent MONTFORT

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. François Raitberger, doyen d'âge du conseil, qui a **déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.**

**M. Laurent Montfort a été désigné en qualité de secrétaire de séance** (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

### 2. INSTALLATION DU MAIRE

M. Raitberger a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BÉNARD Nicole et Mr BERTACHE Guillaume.

Est candidate : Mme Raphaëlle MARTOIA (pas d'autre candidat)

#### Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6
- Nombre de suffrages obtenus par Mme Martoia	10

**Mme Raphaëlle MARTOIA a été proclamée maire et a été est immédiatement installée dans ses fonctions.**

### 3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.**

### 4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat

de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Candidats aux postes d'adjoints :

- M. Laurent Montfort
- Mme Alice Dionnet

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6
- Nombre de suffrages obtenus par la liste	10

**M. Laurent Montfort et Mme Alice Dionnet ont été proclamés adjoints et immédiatement installés ; ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.**

**5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, puis un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller municipal.

**6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

*Ce n'est pas la peine de préciser que l'on a pas utilisé toute l'enveloppe des adjoints que l'on garde au cas ou l'on pense, plus tard, ajouter des délégations. Non ça me va comme ça, si tu ~~pense~~ pense que ce n'est pas nécessaire*

les L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT et en application de 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement à la majorité du conseil municipal ; concernant les indemnités des adjoints, il est fixé le montant.

Le montant de l'indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du conseil municipal, décide par 11 voix pour que :

l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement au taux plafond, en application de l'article L.2123-20 du CGCT, 2015,

l'indemnité de fonction d'adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction

l'indemnité de fonction d'adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction

**7. DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, par 11 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour les marchés dont le montant est inférieur à 10 000,00 euros HT ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros par sinistre ;
11. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000,00 € par année civile ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 8 000,00 euros ;
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
16. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Mme le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation à chaque séance du conseil municipal.

Observations : M. Frezet demande, concernant le louage de choses, à ce que soient rediscutées les conditions de location des ateliers-boutiques des artisans. Il est convenu que ceci pourra être discuté à l'occasion d'une prochaine séance.

## 8. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SAE EYGLIERS MONT-DAUPHIN

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat, qui a en charge la gestion de la ressource et la répartition de l'eau potable du captage de Gros entre les communes de Mont-Dauphin et d'Eygliers ; elle précise qu'en application du CGCT Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants à main levée.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau (SAE) Eygliers/Mont-Dauphin ;

**Sont élus, à l'unanimité :**

- Délégués titulaires : Mme DIONNET Alice et Mr FREZET Paul
- Délégués suppléants : MM CUADRA Christian et DOULIERY Bruno.

**9. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIGDEP**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat, qui a en charge la gestion de l'éclairage public, et précise qu'en application du CGCT et conformément aux statuts du Syndicat il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant à main levée.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public ;

**Sont élues, à l'unanimité :**

- Déléguée titulaire : Mme MARTOIA Raphaëlle
- Déléguée suppléante : Mme GUILLET Marie.

**10. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – TE 05 (SYME 05)**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat, qui est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité sur le territoire des communes membres, et précise qu'en application du CGCT et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant à main levée.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Territoire d'Energie 05 ;

**Sont élues, à l'unanimité :**

- Déléguée titulaire : Mme MARTOIA Raphaëlle
- Déléguée suppléante : Mme GUILLET Marie.

**11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE (ÉCOLE D'EYGLIERS)**

Après avoir rappelé au conseil municipal que l'école d'Eyglers est l'école de rattachement pour les enfants de Mont-Dauphin, Mme le Maire propose de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Ecole.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mmes BÉNARD Nicole et GUILLET Marie pour représenter la commune de Mont-Dauphin au sein du conseil d'école d'Eyglers.**

**12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN (RSVM)**

Après avoir rappelé au conseil municipal que la commune est membre du Réseau des Sites Majeurs Vauban (RSVM), Mme le Maire propose de procéder à la désignation des élus qui, outre le Maire, représenteront la commune au sein du réseau.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. RAITBERGER François en qualité de titulaire et Mme BOU Lucile en qualité de suppléante, afin de représenter la commune au sein du Réseau.**

Réunions du conseil municipal :

Mme le Maire propose que les réunions du conseil municipal soient programmées à l'avance. Après tour de table, le mardi serait le jour qui conviendrait le mieux à tous les élus.

Manifestations diverses :

- Le 25/03/2026 à Ceillac, fête en l'honneur d'Aurélié Richard, quadruple médaillée paralympique 2026 en ski alpin,
- Le 09/04/2026 à la Bâtie Neuve, journée d'accueil des nouveaux élus, organisée par l'association des Maires des Hautes-Alpes,
- Le 14/04/2026 à Gap, rencontre avec le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05),
- Manifestation nationale des Rendez-vous aux jardins les 5, 6 et 7 juin ; il convient de prévoir la réalisation d'évènements en lien avec cette manifestation pour le jardin de Mont-Dauphin.

Séance levée à 19 h 20.

Approuvé le présent procès-verbal, le 13/06/2026, par :

**Le secrétaire de séance,**

**Laurent Montfort**

**Le Maire**

**Raphaëlle MARTOIA**